

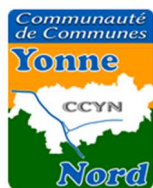
Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 089-200067130-20230920-149_2023-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement de commande concernant la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Co-contractants : Agglomération du Grand Senonais / CC Avallon Vézelay Morvan / CC Chablis Villages et Terroirs / CC de la Vanne et du Pays d'Othe / CC de l'agglomération Migennoise / CC de l'Aillantais en Bourgogne / CC du Gâtinais en Bourgogne / CC du Jovinien / CC du Serein / CC Le Tonnerrois en Bourgogne / CC Puisaye Forterre / CC Serein et Armance / CC Yonne Nord / Communauté de l'Auxerrois.

Durée : durée du contrat Citéo (5 ans)

Coordonnateur :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis place du Maréchal Leclerc
89 000 Auxerre

Convention constitutive concernant un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Ayant à renouveler leurs contrats de reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives suite au renouvellement du contrat Citéo,

Et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités ci-dessous mentionnées :

- Agglomération du Grand Senonais, représentée par Monsieur Marc BOTIN, Président
- CC Avallon Vezelay Morvan, représentée par Monsieur Pascal GERMAIN, Président
- CC Chablis Villages et Terroirs, représentée par Monsieur Etienne BOILEAU, Président
- CC de la Vanne et du Pays d'Othe, représentée par Monsieur Sébastien KARCHER, Président
- CC de l'agglomération Migennoise, représentée par Monsieur François BOUCHER, Président
- CC de l'Aillantais en Bourgogne, représentée par Monsieur Mahfoud AOMAR, Président
- CC du Gâtinais en Bourgogne, représentée par Monsieur Jean-François CHABOLLE, Président
- CC du Jovinien, représentée par Monsieur Nicolas SORET, Président
- CC du Serein, représentée par Monsieur Xavier COURTOIS, Président
- CC Le Tonnerrois en Bourgogne, représentée par Madame Anne JERUSALEM, Présidente
- CC Puisaye Forterre, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président
- CC Serein et Armance, représentée par Monsieur Yves DELOT, Président
- CC Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président
- Communauté de l'Auxerrois, représentée par Monsieur Crescent MARAULT, Président

Ont convenu de procéder à un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Et de mandater à cet effet la communauté de l'Auxerrois comme coordonnateur du groupement,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

Article 2 : objet du groupement

Le groupement est constitué en vue de choisir les contrats de reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Article 3 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement
- Désigne le coordinateur et définit son rôle
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : liste des lots

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des contrats afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché se compose des lots suivants :

- Lot 1 : papiers cartons PCNC
- Lot 2 : emballages plastiques comprenant 4 fractions (film PE, PE/PP/PS, PET clair, PET foncé).
- Lot 3 : acier (emballages acier issus de la collecte sélective)
- Lot 4 : aluminium (emballages aluminium issus de la collecte sélective)
- Lot 5 : verre (emballages en verre issus de la collecte sélective)
- Lot 6 : papiers 1.11
- Lot 7 : cartons 1.05 des déchetteries CO
- Lot 8 : ELA

Un seul attributaire par lot sera retenu par le groupement.

Article 5 : désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Communauté de l'Auxerrois assume la charge de la coordination du groupement.

Il lui incombe de procéder à la préparation, le lancement et le suivi de la consultation. Il réunira également le groupe de pilotage afin de sélectionner ensemble les différents candidats.

Article 6 : désignation et rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins ;
- La rédaction des lettres de consultation,
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection
- L'analyse des offres et le choix des titulaires ;
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation.

Chaque membre du groupement signe ses propres contrats avec les repreneurs retenus et en assure la bonne exécution.

Article 7 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le comité de pilotage ;
- Respecter le choix du ou des titulaires retenu(s) par le comité de pilotage ;
- Signer les contrats avec les titulaires du groupement.

Article 8 : modalités d'adhésion et de retrait du groupement

La constitution du groupement doit être fixée avant le lancement de la consultation. Aucune collectivité ne pourra être ajoutée ou ne pourra se retirer dès lors.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention cesse de produire tout effet dès la signature par chaque membre de ses propres contrats.

Pour l'Agglomération du Grand Senonais, le Président, Monsieur Marc BOTIN,

Pour la CC Avallon Vezelay Morvan, le Président, Monsieur Pascal GERMAIN

Pour la CC Chablis Villages et Terroirs, le Président, Monsieur Etienne BOILEAU

Pour la CC de la Vanne et du Pays d'Othe, le Président, Monsieur Sébastien KARCHER

Pour la CC de l'agglomération Migennoise, le Président, Monsieur François BOUCHER

Pour la CC de l'Aillantais en Bourgogne, le Président, Monsieur Mahfoud AOMAR

Pour la CC du Gâtinais en Bourgogne, le Président, Monsieur Jean-François CHABOLLE

Pour la CC du Jovinien, le Président, Monsieur Nicolas SORET

Pour la CC du Serein, le Président, Monsieur Xavier COURTOIS

Pour la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, la Présidente Madame Anne JERUSALEM

Pour la CC Puisaye Forterre, le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Pour la CC Serein et Armance, le Président, Monsieur Yves DELOT

Pour la CC Yonne Nord, le Président, Monsieur Thierry SPAHN

Pour la Communauté de l'Auxerrois, le Président, Monsieur Crescent MARAULT